

Publié le 10 mars 2017

## Affaire Fillon : il leur a enfin poussé une touffe de bon sens...

- *Les réactions de peur des élus de Droite ont bien failli compromettre définitivement les chances de François Fillon*
- *Il convient de distinguer la déclaration de la parole donnée : seule la seconde relève d'une réflexion libre*
- *Les juges seront face à leur conscience morale et professionnelle au moment de se prononcer sur l'affaire*

Le comité politique des Républicains s'est réuni lundi soir dernier et, comme on le sait, il a en conclusion décidé à l'unanimité son soutien à la candidature de François Fillon. Il était temps... Mais ce fut de justesse ! Car, selon [Le Figaro](#), la conversation de Fillon avec Nicolas Sarkozy le vendredi soir 4 mars a été très dure. Pour l'ancien chef de l'État, la situation n'était plus tenable. Le rassemblement du Trocadéro et l'entretien au Journal télévisé de *France 2* du dimanche soir, l'a fait changer d'idées !

### Une nouvelle offensive, mais dont l'effet est incertain

Et voilà qu'au moment où j'écris cet article, le *Canard enchaîné* vient de sortir une nouvelle bombe. Fillon aurait emprunté 50 000 € à Marc Ladreit de Lacharrière en 2013, prêt sans intérêt. Ce prêt, entièrement remboursé, n'aurait pas été déclaré à la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP). On pourrait craindre que le Parquet financier, très prompt à réagir quand il s'agit de François Fillon, se saisisse de nouveau de l'affaire et l'accuse d'opacité sur sa déclaration de patrimoine. L'imposante assemblée du Trocadéro avait servi d'appui à François Fillon pour affirmer le maintien de sa candidature ; cette nouvelle «révélation» du *Canard enchaîné* – qui sort, comme par hasard au *bon moment* – risque de rejeter les électeurs de droite, encore une fois, dans une sorte de morosité ! À moins qu'elle ne provoque exactement le contraire de ce que l'on en attend : trop finit par devenir trop ! Ce n'est plus de l'information, c'est de l'acharnement ! Fort des droits que lui accorde la Charte de Munich<sup>1</sup>, le *Canard enchaîné* semble posséder un dossier

---

1 - La charte de Munich a été rédigée avec le concours de Paul Parisot, président du Syndicat des journalistes français (CFDT), devenu Union syndicale des journalistes CFDT en 1971. Elle stipule les droits et les devoirs des journalistes. Or, selon le premier de ces droits, « les journalistes revendiquent le libre accès à toutes les sources d'information et le droit d'enquêter librement sur tous les faits qui conditionnent la vie publique. Le secret des affaires publiques ou privées ne peut en ce cas être opposé au journaliste que par exception en vertu de motifs clairement exprimés.» L'exercice de ce droit légitime se heurte à la reconnaissance des droits de la personne, protégés eux aussi par le secret professionnel, par exemple le secret d'un dossier médical, le secret bancaire, le secret des déclarations fiscales. Pour accéder à ces dossiers, le journaliste doit trouver des «sources» qui lui révèlent ce qui, pour la protection des droits de la personne, jouit de la protection de la

complet des déclarations fiscales et des données bancaires de François Fillon, dossier qui le rend capable de sortir, quand il le juge bon, le document qui jettera la suspicion et créera le doute. Quelle est la main qui a fourni à cet hebdomadaire un tel dossier ? Le saura-t-on jamais ? Car le journal jouit d'une immunité quant à la protection de ses sources de renseignement. De cette façon, il a la liberté d'attaquer qui il veut, quand il le veut, et de détruire, sous prétexte de pureté politique, la réputation de n'importe quel homme politique.

La liberté de la presse est un véritable bien social, mais il n'est pas le seul. Elle appartient à une société qui, s'ordonnant au Bien commun, l'insère dans le respect de la dignité de la personne humaine. Si le citoyen a droit au fait que ceux qui le gouvernent ne lui mentent pas, s'il a le droit que les malveillants soient dénoncés et jugés, il doit aussi avoir le droit qu'au non de la liberté d'information, on ne lui mente pas.

---

**Le citoyen doit avoir le droit qu'au non de la liberté d'information, on ne lui mente pas**

---

## **La fragilité de l'homme politique**

Sous le prétexte de poursuivre le *bien public*, on agit sur le citoyen, en l'occurrence, l'électeur, comme sur un pantin. On lui en fait voir de toutes les couleurs, on le mène d'espoir en dégoût, on le manipule dans tous les recoins de son âme, on le réduit à l'état de marionnette. Toutes ces prétendues révélations qui dénoncent le «scandale» agissent sur l'électeur, comme un lever de rideau sur une comédie digne des saturnales<sup>2</sup>. La «comédie, écrivait Aristote, a comme but de présenter l'homme comme un être de qualité morale inférieure en vue de déclencher le risible, qui est une partie du laid» (*Poétique*, 149 a31). C'est ce que l'on s'efforce de faire avec François Fillon. Celui que l'on appelle «monsieur vertu» ou «monsieur propre», il faut le présenter comme un «être de qualité morale inférieure», afin que sa supposée «vertu» devienne risible ! Il doit de gré ou de force entrer dans le rang des «pourris», c'est-à-dire des hommes politiques auxquels le peuple accorde peu d'honnêteté. La dernière attaque du *Canard enchaîné* ne met-elle pas «ex æquo» Fillon et Cahuzac ?

Quand on a compris le mécanisme, on est moins impressionné. Mais à côté des attaques gratuites et honteuses du *Canard enchaîné*, on a assisté à un autre phénomène : la défection apeurée de certains «élus de la droite». La frousse s'est emparée d'eux et leur courage politique s'est effondré. La date de la convocation judiciaire du 15 mars a sonné dans leurs oreilles comme un coup de théâtre annonçant une issue fatale. Sans même prendre le temps d'examiner de quoi il s'agissait, sans même réfléchir aux mots du communiqué qui annonçait une «ouverture d'information contre X», ils

---

confidentialité. Il oppose donc le *droit à la liberté de presse* au *droit à la liberté de l'intimité, de la réputation, des actes de la personne*. C'est l'éternelle opposition entre le bien privé, celui de la personne et le bien public, celui de la société. Cette opposition est en réalité fautive : elle se fonde sur une prémisse fautive, à savoir une opposition de nature entre le bien de la société et le bien de la personne. Elle persistera tant qu'on ne définira pas le bien public comme un *bien commun*, c'est-à-dire comme le meilleur bien de la personne, ce qui suppose, de part et d'autre, le respect de la vertu de justice.

2 - À Rome, dans l'Antiquité, les Saturnales, qui se célébraient au solstice d'hiver, étaient des spectacles faits pour amuser le peuple.

se sont mis à fuir, comme un troupeau en débandade. Le journal *Sud-Ouest* vient de publier un communiqué de Maître Jean-Paul Garraud, avocat général près la Cour d'appel de Poitiers, sur la signification de ce «contre X» : le Procureur national financier n'est pas parvenu à réunir des «informations graves et concordantes» contre François Fillon, et il passe la main aux juges d'instruction, qui ont le devoir de compléter le dossier. Pour le moment, une mise en examen n'est pas requise. Au lieu de s'informer, on s'est agité contre toute mesure raisonnable. Les défections des sarkozistes et des juppéistes se sont multipliées, sous des prétextes psychologiques : «Il a manqué à la parole donnée», «il nous conduits dans le mur», «il n'a plus la légitimité de représenter la Droite» ! Bref, les «élus» ont été secoués par la peur et, à la hâte, ont élaboré un plan B sans même s'interroger sur la capacité de ce plan de tenir la route. Car, quelle était la capacité de Juppé d'entrer dans les bottes de Fillon ? Les hommes ne sont pas des algorithmes !

Cette agitation a failli coûter cher à la Droite ! D'une part elle marquait un souci prépondérant de ne pas perdre les élections équivalant à celui de ne pas perdre des maroquins, et d'autre part elle faisait preuve d'une ignorance coupable des articulations du programme Fillon par rapport au Bien de la France. Comme si le programme de Fillon était un simple accident, un hochet pour prendre le pouvoir. Si les «élus» – qu'ils persistent

dans leur fuite ou qu'ils reviennent – pensent cela, s'ils pensent que le programme que Fillon a présenté aux Primaires est secondaire en rapport à la popularité du chef, eh bien, il vaut mieux qu'ils restent dehors. Car la seule chance qu'a la Droite de remporter les présidentielles, c'est de défendre le programme du candidat et de faire la démonstration que son auteur a la capacité, le courage, la prudence requises pour le mettre en œuvre. S'ils ne sont pas convaincus de la valeur de ce programme – ce qui ne signifie pas qu'il est inconditionnel et qu'il est écrit dans le marbre –, s'ils ne misent que sur la popularité ou craignent l'impopularité du chef – facteurs qui varient selon les sondages –, il vaut mieux qu'ils restent dehors. L'écume n'a jamais empêché la mer de battre les rivages, mais elle peut empêcher le navire d'amarrer à quai !

---

La seule chance qu'a la Droite de remporter les présidentielles, c'est de défendre le programme de son candidat

---

## **Le poison est toujours là**

La bataille n'est pas gagnée ! La véritable campagne électorale commencera quand la comédie sera terminée. Plaise à Dieu qu'elle soit terminée avant le second tour ! Car, quelles que soient la valeur du chef et la valeur de son programme, le poison a été distillé et il est entré dans les veines d'une certaine partie du peuple. Le *Canard enchaîné* a attaqué, sciemment, la valeur morale de François Fillon et cette valeur est mise en doute. Cependant, le *Canard enchaîné* n'est pas seul : les élus de Droite ont mis la main à la pâte.

## **Le doute sur la parole donnée**

Le doute sur la parole donnée a été émis par Bruno Lemaire, et il a servi ensuite de prétexte à tous ceux qui ont perdu confiance. Fillon avait dit qu'il se retirerait s'il était mis en examen. Même s'il ne l'est pas –et il n'y a aucune certitude qu'il le soit un jour –, la déclaration faite sous le coup

d'une émotion forte avait-elle la valeur d'une parole donnée ? La parole donnée, s'il s'agit bien d'une parole donnée, est un engagement délibéré, c'est-à-dire pris après une réflexion mûre, et librement consenti. Elle est donnée devant témoin autorisé et elle engage absolument. Elle était, autrefois, accompagnée d'un gage qui signifiait sa valeur et rendait passible d'une peine si les engagés n'honoraient pas ce qu'ils avaient solennellement promis. Elle repose sur la dignité de la personne et sur sa capacité d'engager jusqu'à sa vie pour respecter ce qui est promis. Aujourd'hui, la force de la parole donnée existe toujours, et l'on ajoute une signature qui devient le témoin autorisé de l'engagement pris.

La parole donnée est donc très différente de la déclaration, même publique, qui exprime la force d'une émotion. L'unique déclaration indique une orientation possible d'un vouloir et d'une action. Elle est loin d'avoir la force d'une parole donnée. Dans un élan d'amour, deux amoureux peuvent se dire qu'ils se marieront ; ils ne seront vraiment engagés que le jour où, devant témoins, ils scelleront leur engagement, en se donnant l'un à

---

**S'il fallait déclarer illégitimes tous les hommes politiques qui n'appliquent pas leurs nombreuses promesses électorales, aucun gouvernement ne serait possible !**

---

l'autre le consentement oral – la parole – qui les liera pour la vie. Bien entendu, François Fillon a dit qu'il démissionnerait s'il était mis en examen, mais il a fait une déclaration un peu rapide, sous l'effet d'une violente émotion. Il a pris, par la suite, le temps de réfléchir et, comme beaucoup de personnes qui réfléchissent, même après un coup d'émotion, il a changé d'idée. S'il fallait qu'on déclare illégitimes tous les hommes politiques qui n'appliquent pas leurs nombreuses promesses électorales, aucun gouvernement ne serait possible ! Même avec la meilleure volonté du monde, l'orateur politique ne peut engager son gouvernement tant que, concrètement, il n'exerce pas ce gouvernement. Devant la foule réunie sur la place du Forum à Alger, le Général De Gaulle adressait aux Pieds-noirs, le 4 juin 1958 le fameux : «Je vous ai compris» ! Était-ce une parole donnée ou la déclaration d'une intention d'apaisement ? Le 5 juin 1962, ce fut la proclamation de l'indépendance de l'Algérie. Le million d'Européens qui avaient cru au soutien implicite du «Je vous ai compris» avaient déjà compris qu'il leur fallait quitter ce pays qu'ils considéraient comme le leur. Aujourd'hui, qui accuserait De Gaulle de n'avoir pas respecté sa parole ?

En évoquant comme prétexte le non-respect de la parole, ceux qui sont partis n'ont fait qu'aggraver les scissions de la Droite. Ils ont trouvé un prétexte pour se désengager. Ils ont eux aussi changé d'idée ; c'était leur droit ! Mais ils ne peuvent pas accuser le candidat des Républicains de ne pas respecter sa parole, car eux-mêmes, pressés par la peur et manquant de courage, n'ont pas respecté la leur. Eux aussi, comme le suggère François Fillon, doivent faire leur examen de conscience.

### **Le doute sur la valeur morale**

Beaucoup plus difficile est le doute qui s'est insinué sur la valeur morale de François Fillon. On admet facilement que l'engagement de son épouse au titre d'assistante parlementaire soit légal ; un peu moins facilement la collaboration de ses deux enfants, Marie et Charles. Si l'on concède que

c'est légal, on ne cesse de répéter que ce n'est pas moral<sup>3</sup>. Et, dans cette réprobation populaire, on soupçonne une tentative d'augmentation des revenus familiaux, sans compensation par le travail. Ce genre de soupçon est courant dans certaines couches de la population. Les nombreuses interpellations des hommes politiques, qu'elles soient avec ou sans suites, expliquent cette présomption de corruption qui anime l'homme du peuple dès qu'il s'agit d'argent. À partir de là, faire surgir une accusation d'abus des biens sociaux pour des profits personnels est une entreprise facile, dont le succès est assuré.

Dans le cas présent, l'accusation est un peu plus raffinée. On met en cause le travail d'une femme mariée que l'on accuse d'un travail fictif. Les vérifications du travail sont difficiles à poser. D'une part, parce que le cadre de travail reste le foyer domestique : pas de badge au Parlement, pas de traces de sa présence dans le monde du travail.

D'autre part, parce que le salaire est celui d'un travail professionnel et non l'aide occasionnelle qu'une épouse donne à son mari. On met entre parenthèses le fait que cette femme est «juriste de profession» et qu'en plus de son diplôme en droit, elle a aussi une licence de Lettres. Mais, agissant comme «épouse», elle ferait un travail domestique et non un travail professionnel. Donc, elle ne devrait pas être salariée. Il y aurait donc «abus de biens sociaux». Bien que ce soit légal par habitude, ce ne serait pas moral !

---

**Faire surgir une accusation d'abus des biens sociaux pour des profits personnels est une entreprise facile, dont le succès est assuré**

---

Il faut donc déterminer si le travail accompli par madame Fillon a la qualité d'un travail professionnel ou s'il n'a que la qualité d'un travail bénévole accompli occasionnellement pour soutenir son mari. Des critères peuvent être examinés : la qualité professionnelle de madame Fillon et la qualité de sa présence réelle au foyer – lieu de son travail. Si madame Fillon avait passé une grande partie de son temps hors de son foyer, à voyager, à rendre visite à ses amis, à aller voir ses enfants etc., il deviendrait plausible d'admettre que son travail n'a pas eu, en quantité de temps, l'espace suffisant pour accomplir ce que demande professionnellement le salaire qui lui a été versé. La preuve est établie par la négative, mais elle a sa valeur. Et si elle n'avait pas fait ce travail, qui d'autres aurait dû le faire ? Les autres assistants parlementaires ont-ils dû faire un travail de surcroît en raison des carences de Penelope Fillon ? Ou ont-ils fait le travail que Penelope était censée faire ?

Il y a cependant une prémisse que l'on ne doit pas poser : en qualité d'épouse, madame Fillon ne pouvait pas faire un travail professionnel et ainsi elle ne devait pas être salariée. Cette prémisse est tout simplement une pétition de principe et, comme telle, elle est sans valeur. C'est pourtant la prémisse que l'on ne cesse de poser, en suggérant que l'épouse Fillon ne devait pas être salariée, en raison de son statut d'épouse. En plus d'être un faux principe, cette prémisse a un relent de machisme !

On ne peut savoir sur quelles prémisses juridiques les juges d'instruction vont fonder leurs conclusions. Il nous semble qu'il n'y a aucun fait dirimant qui puisse entraîner la mise en examen

---

3 - Voir à ce sujet notre article du 10 février 2017 : [François Fillon a-t-il agi de manière immorale ?](#)

(autrefois l'inculpation) du couple Fillon. Mais, il faut reconnaître que, en raison de la nature du travail, fait dans un cadre non professionnel, on peut estimer que les preuves positives peuvent manquer bien qu'il y en ait : les documents fournis par les époux Fillon, les déclarations fiscales dûment faites, qui montrent qu'il n'y avait aucune intention de frauder le fisc.

Il y a aussi une autre possibilité : c'est, selon les opinions d'un certain nombre d'experts qui apparaissent sur Internet, qu'il y ait tout simplement la prononciation d'un non-lieu. Si cela était au 15 mars ou vers cette date – étonnant ! – ce serait une sorte de triomphe pour le candidat des Républicains. On peut toujours l'espérer ! Mais il ne serait pas «malhonnête» de penser que les hautes autorités en matière de justice croiront que la diffusion d'une telle conclusion nuirait à la neutralité politique des élections !

Les juges sont donc amenés à leur propre *certitude morale*. Cette certitude dépend de leur intégrité, de leur expérience et surtout de leur conscience professionnelle ou de leur conscience morale, de ce jugement intérieur qui ne dépend que des valeurs ou des convictions profondes que chaque homme porte au dedans de lui-même, et auxquelles les intrigues et les compromis politiques n'ont pas accès.

Aline Lizotte

Retrouvez cet article sur notre [site](#)